

**ANNÉE :** \_\_\_\_\_

**PARTICIPATION AUX SÉJOURS MIS EN ŒUVRE  
DANS LE CADRE EDUCATIF  
Enfants de moins de 18 ans**

- Classes culturelles transplantées  
 Classes de découverte ou de patrimoine  
 Séjours effectués lors d'échanges pédagogiques

**DARH1**  
Bureau de l'action sociale

**POUR LA GIRONDE :**

Affaire suivie par :  
Estelle MAISSE  
Tél : 05 57 57 38 00 (poste 44 48)  
Mél : estelle.maisse@ac-bordeaux.fr

**POUR LES AUTRES DEPARTEMENTS :**

Affaire suivie par :  
Marc RICARDEAU  
Tél : 05 57 57 38 00 (poste 44 78)  
Mél : marc.richardeau@ac-bordeaux.fr

5 rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499  
33060 Bordeaux Cedex

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR**

**Mél :**

**N° INSEE + Clé :**

**Nom de naissance – Prénom :**

**Nom d'usage :**

**Date de naissance :** \_\_/\_\_/\_\_\_\_

**Adresse personnelle :** \_\_\_\_\_

**Téléphone :**

**Portable :**

**Situation de famille** (cocher la case correspondante) :

- Célibataire       Marié(e)       Pacs - Union libre  
 Séparé(e)       Divorcé(e)       Veuf(ve)

**Fonction :**

**Etablissement d'exercice :**

**Adresse :**

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONJOINT**

**Nom – Prénom :**

**Profession :**

**Lieu d'exercice :**

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENFANTS**

Enfant(s)		Date de naissance	Age
Nom	Prénom		

## **PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR**

### **A chaque début d'année civile**

- 1 relevé d'identité bancaire ou postal
- 1 photocopie très lisible du dernier bulletin de salaire en votre possession
- Pour les non titulaires 1 photocopie du ou des contrats de travail pour l'année considérée
- 1 photocopie du livret de famille dans son intégralité
- 1 photocopie de l'avertissement d'impôt reçu au cours de l'année précédant la demande (N-2)
- 1 attestation de l'employeur du conjoint certifiant le non versement d'une subvention analogue
- L'attestation sur l'honneur jointe à ce dossier, à compléter ci-dessous par le conjoint s'il est demandeur d'emploi ou travailleur indépendant
- 1 attestation de la CAF certifiant que vous n'avez pas droit à l'aide aux vacances ou précisant le montant de cette aide

### **Pour le(s) séjour(s)**

- 1 certificat de présence effective de l'enfant : attestation jointe à faire compléter par le chef d'établissement

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ**

#### **ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné(e).....certifie sur l'honneur que je ne perçois aucune subvention de même nature d'une autre administration ou d'un autre organisme.

Fait à ....., le .....

Signature

**La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausses déclarations**

**- Articles 441-1 et 441-2 du Code Pénal -**

## I - BÉNÉFICIAIRES (rétribués sur le budget de l'État)

- Fonctionnaires stagiaires ou titulaires, en activité, rémunérés sur le budget de l'Etat
- Ayant-droit (veufs ou veuves non remariés titulaires d'une pension de réversion, tuteur d'orphelins d'un agent de l'Education Nationale)
- Fonctionnaires retraités

### CONCERNANT LES NON TITULAIRES :

- Contractuels bénéficiaires de contrat conclus pour une durée égale ou supérieure à 10 mois
- Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) recrutés et payés par les DSDEN sur le budget de l'Etat

LA DATE D'OUVERTURE DES DROITS EST FIXÉE AU 1<sup>ER</sup> JOUR DU SEPTIEME MOIS DU CONTRAT INITIAL

## II - PRISE EN COMPTE DES RESSOURCES DE LA FAMILLE

Quotient familial annuel plafonné à :

- Aide ministérielle : 12 400 €
- Aide complémentaire d'initiative académique : 8 875 €

### Mode de calcul

Ce quotient familial s'obtient en divisant le revenu brut global, tel qu'il est porté sur l'avertissement fiscal annuel d'impôt sur le revenu reçu au cours de l'année précédent la demande de prestation par le nombre de parts fiscales indiqué sur cet avertissement.

*N.B : en cas de cohabitation maritale, il est fait masse des ressources des 2 concubins en additionnant leurs revenus bruts globaux et les parts fiscales sont calculées comme pour un couple marié.*

## III - MONTANT ET FORME DE L'AIDE

**Aide ministérielle si séjour concernant la classe entière ou des groupes de niveau homogène :**

- Séjour de 21 jours consécutifs : 87,05 €
- Séjour de 5 jours minimum : 4,14 €/j

**Aide complémentaire d'initiative académique si séjour à l'étranger uniquement :**

- Quotient familial ≤ 6 500 € : 85 % du reste à charge
- Quotient familial entre 6 500,01 et 7 625 € : 60 % du reste à charge
- Quotient familial entre 7 625,01 et 8 875 € : 30 % du reste à charge

## IV - RENSEIGNEMENTS BANCAIRES

**Coller ici, de façon détachable, le RIB ou le RIP**

